

MÉMOIRE ADRESSÉ AU COMITÉ PERMANENT DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

AUX FINS DE L'EXAMEN LÉGISLATIF DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Présenté par l'Université Simon Fraser
3 octobre 2018

À propos de l'Université Simon Fraser

L'Université Simon Fraser a un campus principal, qui se trouve à Burnaby, en Colombie-Britannique, et deux autres campus, un à Vancouver, le second à Surrey. Dans ses huit facultés, 30 000 étudiants sont inscrits et son personnel se compose de 6 500 membres du personnel enseignant et employés de soutien, dont 1 100 chargés de cours¹. Il s'agit d'une université à vocation générale (où il n'y a pas d'école de médecine ni de faculté de droit). Elle se retrouve invariablement au premier rang des universités à vocation générale au Canada².

L'Université profite de l'occasion pour faire connaître son opinion sur les répercussions de la *Loi sur le droit d'auteur* et de la jurisprudence connexe sur sa mission : se consacrer à l'enseignement et à la recherche.

Types d'œuvres protégées par le droit d'auteur utilisées à l'Université Simon Fraser

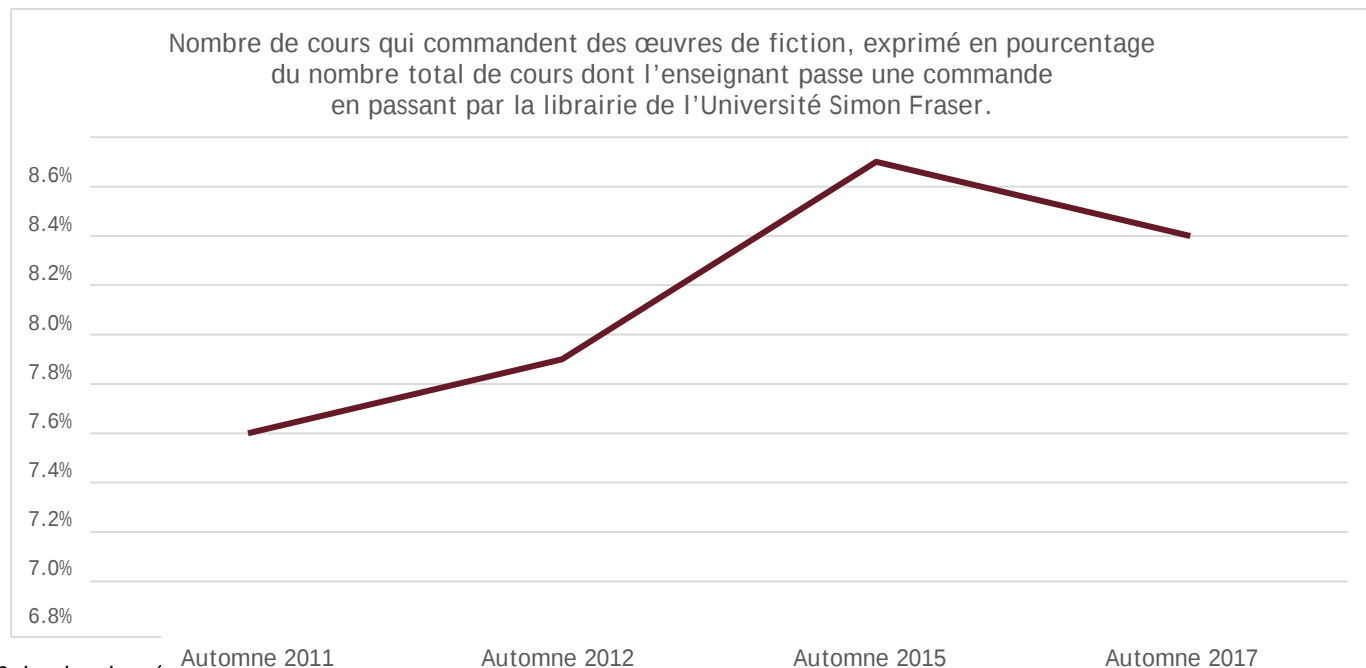
La grande majorité des ouvrages utilisés et rédigés par les enseignants et les chercheurs de l'Université Simon Fraser sont des ouvrages savants (p. ex. articles de périodiques et manuels universitaires), et non des créations littéraires ni des publications spécialisées. Les auteurs du milieu universitaire rédigent des ouvrages pour faire reconnaître leur mission professorale et la faire évoluer, et non pour des raisons pécuniaires (les ouvrages savants sont rédigés par l'auteur dans l'exercice de ses fonctions dans une université ou un autre établissement). La rédaction et la diffusion d'ouvrages font partie intégrante des fonctions des chercheurs. Il s'agit là d'un des principaux facteurs qui entrent en ligne de compte dans les demandes de promotion et pour l'obtention de la permanence. Dans le milieu universitaire, les auteurs souhaitent faire connaître à grande échelle leurs recherches et leurs résultats, de même qu'apporter leur contribution à des travaux dans leur domaine. Ces auteurs remettent habituellement le droit d'auteur lié à leurs ouvrages aux éditeurs, en contrepartie de quoi ils ne reçoivent pas de rémunération de la part de ces derniers, ni de redevances pour la vente ou l'utilisation de leurs œuvres. Il leur arrive rarement d'être protégés par une entente de licence collective ou d'obtenir des droits.

Depuis 2011, le nombre de cours à cette université, dans le cadre desquels les étudiants doivent acheter des créations littéraires originales (romans, nouvelles, pièces de théâtre et poésie) ou où des œuvres de ce genre sont recommandées comme matériel pédagogique a augmenté

¹ About SFU, <https://www.sfu.ca/about.html>.

² Classement 2018 de la revue Maclean, <https://www.macleans.ca/education/university-rankings/top-comprehensive-2018-simon-fraser-university/>.

légèrement (voir le graphique ci-dessous)³. Près de la moitié des cours où les étudiants sont tenus d'acheter ces ouvrages se donnent invariablement au département d'anglais, où on constate une diminution du nombre d'inscriptions et de groupes de l'ordre de plus de 20 % depuis 2011⁴. Ces types d'ouvrages doivent habituellement être étudiés en entier : on ne peut pas se contenter d'en reproduire des extraits à l'Université pour en faire une utilisation équitable ou s'en servir sous licence.



Selon les données de la librairie de l'Université Simon Fraser, le pourcentage de commandes de pièces de théâtre et la poésie.

Il convient également de souligner qu'un fort pourcentage d'ouvrages autres que les ouvrages savants utilisés par les membres du personnel enseignant à cette université ne sont pas des documents écrits (images, vidéos, sites Web⁵), et, pour cette raison, ils ne sont pas régis par des accords sur l'attribution de licences collectives ou d'autres droits par l'entremise de sociétés de gestion collective comme Access Copyright. Dans la plupart des cas, l'utilisation équitable et la disposition qui s'applique aux œuvres sur Internet (art. 30.04) de la *Loi sur le droit d'auteur* permettent ces utilisations.

³ Statistiques de la librairie de l'Université Simon Fraser, interne.

⁴ Consulter les statistiques sur la planification et la recherche en établissement de l'Université Simon Fraser à l'adresse <http://www.sfu.ca/irp.html>.

⁵ Basé sur des échantillonnages périodiques du contenu téléversé dans le système de gestion de l'apprentissage de l'Université Simon Fraser, faits par le Bureau de protection du droit d'auteur de l'Université Simon Fraser.

La nature des collections de la bibliothèque de l'Université Simon Fraser et l'origine des œuvres protégées par le droit d'auteur

Les dépenses engagées par la bibliothèque de l'Université ont connu une augmentation de 30 %, passant de 8,4 millions de dollars en 2010-2011 à 11 millions de dollars en 2016-2017. Le nombre de documents de notre collection (en versions papier et électronique) a pratiquement doublé : il est passé de 7,7 millions d'ouvrages en 2010-2011 à 14,2 millions d'ouvrages en 2016-2017⁶. La bibliothèque de l'Université engage actuellement plus de 80 % de ses dépenses liées aux collections à l'acquisition de ressources numériques, dont l'utilisation est régie par des licences liant l'Université et les fournisseurs. Comme nous l'expliquons plus loin, ces licences donnent souvent au personnel enseignant et aux chercheurs l'autorisation de se servir couramment de leur contenu à des fins pédagogiques.

À l'exception de tout le contenu canadien inclus dans le matériel produit par des maisons d'édition internationales que la bibliothèque de l'Université achète ou auxquelles elle s'abonne, les éditeurs canadiens reçoivent directement de sa part une somme de 500 000 \$ pour l'achat par la Bibliothèque de ressources uniques canadiennes comme des films, des publications spécialisées et des livres publiés par des maisons d'édition canadiennes en versions papier et numérique.

Les œuvres protégées par le droit d'auteur, reproduites et utilisées par les membres de la communauté universitaire sont souvent diffusées sous licence par le biais d'abonnements à des revues et à des bases de données, auxquels souscrit la Bibliothèque. Les licences ainsi accordées octroient l'autorisation de placer du contenu dans la réserve électronique de la Bibliothèque, de le reproduire dans les notes de cours (versions papier ou électronique), de le téléverser dans le système de gestion de l'apprentissage ou de le raccorder à ce système et de le partager avec d'autres établissements par le biais d'un prêt entre bibliothèques⁷. Lorsque ces autorisations sont données dans la licence, les usagers n'ont pas à se prévaloir des exceptions liées à l'utilisation équitable et autres exceptions énoncées dans la *Loi sur le droit d'auteur*. Toutefois, dans certains cas, les clauses de la licence peuvent restreindre les droits octroyés aux usagers dans la *Loi sur le droit d'auteur*. Nous conseillons donc d'établir clairement que le contrat n'a pas préséance sur les droits des usagers dans la perspective d'une utilisation équitable.

Les droits qui s'appliquent si on oublie les clauses des licences se traduisent par un paiement en double du contenu sous la forme de tarifs qui s'ajoutent aux frais d'abonnement. Nous recommandons de ne pas rendre obligatoires les droits qui s'appliquent à l'utilisation d'œuvres

⁶ Consulter les rapports annuels de la bibliothèque de l'Université Simon Fraser à l'adresse <http://www.sfu.ca/irp.html>.

⁷ Consulter, par exemple, les clauses des licences pour le projet MUSE Search, « collection consultable en ligne de plus de 600 revues et livres électroniques en sciences humaines et sociales en version intégrale », à l'adresse <https://databases.lib.sfu.ca/record/61245131900003610> [TRADUCTION].

littéraires et de ne pas regrouper les sociétés de gestion collective régies par l'article 70.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* (p. ex. Access Copyright) avec celles qui sont soumises à l'article 67 (p. ex. SOCAN), afin que les établissements se voient offrir des formules variées pour s'approvisionner en contenu et en acquérir une licence d'utilisation ou encore pour l'acheter.

Les membres du personnel enseignant de l'Université utilisent également la variété croissante de sources en ligne disponibles gratuitement au lieu du contenu publié par l'industrie de l'édition. Ainsi, la majeure partie du contenu publié sur les sites Web du gouvernement fédéral du Canada à canada.gc.ca peut être utilisé à des fins non commerciales en vertu des modalités de ce site⁸. De plus, une grande partie du contenu produit par les organismes fédéraux américains est divulgué au grand public⁹. Dans ces ouvrages, le gouvernement présente du contenu pédagogique et lié à la recherche qui peut être utilisé dans toute une gamme de cours.

À l'Université Simon Fraser, bien des membres du personnel enseignant se servent des revues et des livres en libre accès, sous licence libre (p. ex. en vertu d'une licence Creative Commons¹⁰), ce qui leur permet de les utiliser à diverses fins. L'Université les encourage également à utiliser des ressources éducatives libres (REL), notamment des manuels, des œuvres multimédias, des outils d'évaluation et autre matériel didactique, également sous licence libre. Les REL sont créées par des enseignants, qui les mettent à la disposition des étudiants et des autres enseignants gratuitement sur Internet. Le programme de subventions des REL de la Bibliothèque de l'Université a accordé à une vingtaine de membres du personnel enseignant du financement et du soutien pour la création ou l'adaptation de REL pour leurs cours, permettant par le fait même aux étudiants d'économiser 413 000 \$ pour l'achat de manuels pendant les deux premières années¹¹. Par la création de REL et l'utilisation de manuels sous licence libre, l'Université réduit considérablement les frais d'acquisition de manuels scolaires pour les étudiants tout en leur offrant la possibilité de se familiariser avec les points de vue régionaux et canadiens selon leurs besoins.

L'application du principe de l'utilisation équitable à l'Université

Bien que bon nombre d'œuvres soient utilisées et partagées selon les modalités d'un abonnement à une bibliothèque ou sous une licence libre, les membres du personnel enseignant appliquent le principe de l'utilisation équitable et les autres exceptions énoncées dans la *Loi sur le droit d'auteur* le cas échéant, conformément à la politique sur l'utilisation équitable de

⁸ Consulter les conditions du gouvernement du Canada à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/transparence/avis.html>.

⁹ Consulter les ouvrages du gouvernement américain à l'adresse <https://www.usa.gov/government-works>.

¹⁰ Consulter les considérations relatives à l'attribution de licences à l'adresse <https://creativecommons.org/share-your-work/licensing-considerations/>.

¹¹ Consulter les rapports sommaires de la première et de la deuxième année à l'adresse <https://www.sfu.ca/oergrants/tools-and-resources.html>.

l'Université¹², avec le soutien de son Bureau de protection du droit d'auteur et selon ses directives. Ces politiques découlent des décisions rendues par la Cour suprême du Canada en 2004 et en 2012 concernant l'utilisation équitable aux fins de la recherche, et non de l'ajout de l'enseignement à titre d'utilisation équitable en 2012. À l'Université, les membres du personnel enseignant prennent des décisions raisonnables et responsables sur la reproduction et la distribution d'extraits protégés par le droit d'auteur aux étudiants, en se prévalant du principe de l'utilisation équitable et en s'affranchissant du droit d'auteur lorsque ce principe ne s'applique pas¹³.

Le principe de l'utilisation équitable à des fins pédagogiques joue un rôle important pour les étudiants qui rédigent leurs thèses, qui, à l'Université Simon Fraser et dans la plupart des autres universités au Canada, peuvent être consultées sous licence libre sur Internet. À des fins pédagogiques, l'étudiant peut inclure différentes œuvres, comme des images, des graphiques ou des figures qui soutiennent son argumentation et sont d'une aide précieuse pour le lecteur qui souhaite comprendre la thèse. Ces œuvres ne pouvaient être couvertes dans aucun cas lié au principe d'utilisation équitable.

Ce principe est également très utile aux chercheurs de l'Université à l'extérieur des salles de cours. En l'absence du principe d'utilisation équitable à des fins de recherche ou pour les besoins de l'enseignement, il serait impossible de réaliser des projets de recherche comme l'exploration de textes, où des chercheurs autochtones évaluent et analysent les textes de diverses œuvres pour étudier les attitudes colonialistes des écrivains canadiens envers les peuples autochtones. Grâce au principe d'utilisation équitable, les chercheurs peuvent puiser leurs données dans des collections d'archives textuelles.

En présentant les faits ci-dessus, nous démontrons que les membres du personnel enseignant et les chercheurs de l'Université ne se prévalent pas du principe de l'utilisation équitable et des autres exceptions énoncées dans la *Loi sur le droit d'auteur* pour ne pas avoir à indemniser adéquatement les créateurs canadiens. Par ailleurs, les exceptions énoncées dans la *Loi sur le droit d'auteur du Canada* profitent aux étudiants parce que ceux-ci ont accès à un nombre croissant de sources et d'auteurs plus variés, représentés dans les documents pédagogiques. Grâce à l'application responsable du principe de l'utilisation équitable et des autres approches

¹² Consulter la politique R30.04 de l'Université Simon Fraser, qui figure à l'annexe A, *Application of Fair Dealing under Policy R30.04* (Application du principe de l'utilisation équitable en vertu de la politique R30.04), à l'adresse http://www.sfu.ca/content/dam/sfu/policies/files/research_policies/30_series/R30.04AppendixA.pdf.

¹³ D'après les conclusions du sondage sur la tenue de documents en vertu des dispositions relatives au droit d'auteur, présentées à l'adresse <https://www.lib.sfu.ca/help/academic-integrity/copyright/recordkeeping-survey>.

décrites ci-dessus, l'Université évite désormais de payer en double le contenu sous licence de la Bibliothèque de l'Université.

Surveillance du droit d'auteur à l'Université Simon Fraser

Les travaux de planification de l'aménagement du Bureau de protection du droit d'auteur de l'Université avaient débuté avant 2012. L'Université a ouvert le Bureau de protection du droit d'auteur, composé d'un agent du droit d'auteur de l'Université et d'un spécialiste du droit d'auteur, pour mettre à la disposition des professeurs, des membres du personnel et des étudiants une source centralisée d'information sur le droit d'auteur. Le Bureau de protection du droit d'auteur travaille en étroite collaboration avec la Bibliothèque, les départements et les bureaux administratifs. Divers ateliers sur le droit d'auteur, d'ordre général ou personnalisés en fonction des besoins de divers départements ou des groupes particuliers, sont offerts plusieurs fois par année, sur les trois campus. En 2017-2018, 216 membres de la communauté de l'Université Simon Fraser ont assisté à des ateliers¹⁴. Le site Web copyright.sfu.ca présente des vidéos éducatives, un tutoriel en ligne pour les étudiants, des FAQ, des ressources pour les membres du personnel enseignant et des liens vers des ressources externes. Les politiques de l'Université en matière de droits d'auteur et de propriété intellectuelle sont clairement énoncées sur le site Web du droit d'auteur¹⁵ (ainsi que dans la publication de l'Université intitulée *Policy Gazette*¹⁶). Les membres de la communauté universitaire peuvent joindre le Bureau de protection du droit d'auteur par courriel ou en téléphonant lorsqu'ils ont des questions ou des préoccupations. En 2017-2018, le bureau a répondu à 258 questions de cet ordre¹⁷.

Le Bureau de protection du droit d'auteur de l'Université Simon Fraser effectue périodiquement des sondages auprès des membres du personnel enseignant pour évaluer leurs connaissances en matière de droit d'auteur et le recours au principe de l'utilisation équitable et autres dispositions pour fournir du contenu à leurs étudiants¹⁸. Le contenu protégé par le droit d'auteur téléversé dans le système de gestion de l'apprentissage de l'Université par les membres du personnel enseignant fait l'objet d'une vérification systématique dans ces sondages. Les résultats des sondages et des vérifications servent à améliorer le matériel didactique et à caractère informatif fourni par le Bureau de protection du droit d'auteur. Comme l'Université ne tolère absolument pas la violation du droit d'auteur, elle a mis en place un processus d'application de la loi et des mesures disciplinaires, qui servent au besoin.

¹⁴ Statistiques du Bureau de protection du droit d'auteur de l'Université Simon Fraser, interne.

¹⁵ Consulter la législation et la politique sur le droit d'auteur à l'adresse <https://www.lib.sfu.ca/help/academic-integrity/copyright/law-policy>.

¹⁶ Consulter les lignes directrices sur la recherche à l'adresse <http://www.sfu.ca/policies/gazette/research.html>.

¹⁷ Statistiques du Bureau de protection du droit d'auteur de l'Université Simon Fraser, interne.

¹⁸ Consulter les résultats du sondage sur la tenue de documents en vertu des dispositions relatives au droit d'auteur, à l'adresse <https://www.lib.sfu.ca/help/academic-integrity/copyright/recordkeeping-survey>.

Résumé

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, les membres du personnel enseignant et les autres membres de la communauté universitaire :

- se servent essentiellement d'ouvrages savants;
- créent des ouvrages savants;
- continuent d'exiger que leurs étudiants achètent des créations, comme des romans, des nouvelles, des poèmes et des pièces de théâtre;
- utilisent des œuvres sous licence au moyen d'abonnements à la Bibliothèque, selon les modalités de ces licences;
- utilisent les ouvrages en libre accès et ceux qui sont disponibles gratuitement en ligne;
- appliquent de façon responsable le principe de l'utilisation équitable et en suivent les directives le cas échéant et se procurent des licences au besoin;
- s'adressent au Bureau de protection du droit d'auteur de l'Université Simon Fraser pour des renseignements et de la formation.

Recommandations

Voici les recommandations que l'Université Simon Fraser présente au Comité :

1. N'apporter aucune modification au principe de l'utilisation équitable pour le moment.
2. Préciser que le contrat ne peut pas avoir préséance sur les droits accordés aux usagers en vertu du principe de l'utilisation équitable.
3. Préciser que les droits qui s'appliquent à l'utilisation d'œuvres littéraires ne sont pas obligatoires et s'abstenir de regrouper les sociétés de gestion collective en vertu de l'article 70.1 avec celles qui sont soumises à l'article 67.

Mémoire présenté pour l'Université Simon Fraser par Donald Taylor et Jennifer Zerkee, Bureau de protection du droit d'auteur de l'Université Simon Fraser. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Donald Taylor
Agent du droit d'auteur
Bureau de protection du droit d'auteur de l'Université Simon Fraser
W.A.C. Bibliothèque Bennett
Université Simon Fraser
8888, promenade University
Burnaby (C.-B.) V5A 1S6
sfu.ca